

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence  
de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Ce document a été soumis par Israël et Singapour en tant que co-présidents du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le *Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages*\*.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.15 à 19.19 sur le *Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages*. À sa 76<sup>e</sup> session, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions ([SC76 SR](#)) dont le mandat est le suivant :
  - a) examiner le rapport du Secrétariat, en tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ;
  - b) en tenant compte des informations fournies par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, envisager la création d'un organe consultatif de la CITES chargé de fournir aux Parties des orientations fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans le cadre de leurs efforts visant à réduire le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés ;
  - c) en tenant compte des propositions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2 et en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, examine la nécessité d'élaborer une résolution sur les mesures que les Parties à la CITES et d'autres pays pourraient prendre pour promouvoir une approche « Une seule santé » dans le contexte du commerce international d'espèces sauvages ; et
  - d) fournir ses orientations au Secrétariat et ses recommandations, qui peuvent inclure un nouveau projet de résolution, pour examen par le Comité permanent.
3. La composition du groupe de travail ([F-2023-2025-SC-IWGs](#)) est la suivante :

Coprésidence : Israël et Singapour

Parties : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahamas, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Gambie (la),

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Ghana, Guinée, Honduras, Indonésie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Niger, Nigéria, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suisse, Togo, Tonga, Union européenne, Zimbabwe.

Observateurs : Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ; Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute (AWI), Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Association des zoos et aquariums (AZA), Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Community CAMPFIRE Association of Zimbabwe (CCAZ), Dallas Safari Club Foundation, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), European Federation of Association for Hunting and Conservation (FACE), Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council (NRDC), Pan African Sanctuary Alliance, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), ProWildlife, San Diego Zoo Wildlife Alliance, South African Taxidermy and Tannery Association, Sustainable Use Coalition, Southern Africa, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society (WCS), World Resources Institute (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société zoologique de Londres.

Membres du Comité pour les animaux : le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos).

Membres du Comité pour les plantes : la représentante de l'Asie (Mme Zeng) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles).

4. En réponse à la décision 19.15, le Secrétariat a préparé le document [PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10](#) qui comprend un projet de Mémoire d'entente et de programme de travail commun avec l'Organisation mondiale de la santé animale ainsi qu'un résumé des activités des organisations visées au paragraphe d) de la décision 19.15 et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 19.18). Les réponses reçues de ces organismes figurent en annexe 5 du présent document.
5. Le Secrétariat a également publié la notification aux Parties [n° 2023/028](#) demandant aux Parties de rendre compte de toutes les mesures qu'elles ont prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés. Le Secrétariat a mis les réponses à disposition dans l'annexe 2 du document [PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10](#) et a indiqué qu'il était en train de les mettre en ligne sur le site Web de la CITES.
6. À sa 26<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes (PC26, Genève, 2023) a décidé de nommer la représentante de l'Asie (Mme Zeng) comme participante au groupe de travail intersessions du Comité permanent.
7. À sa 32<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux (AC32, Genève, 2023) a décidé de nommer le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) comme participants au groupe de travail intersessions du Comité permanent, et a demandé au Secrétariat d'intégrer les commentaires formulés pendant la session dans son examen du projet de Mémoire d'entente et de programme de travail conjoint entre la CITES et l'OMSA, pour examen par le Comité permanent. Le Comité pour les animaux a également créé un groupe de travail intersessions sur les zoonoses chargé d'examiner les informations fournies par les Parties, les organisations et le Programme des Nations Unies pour l'environnement figurant dans les annexes du document [PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10](#), et de préparer des recommandations pour examen à sa 33<sup>e</sup> session (AC33) en juillet 2024, sur :

- a) les solutions efficaces et concrètes proposées visant à réduire le risque de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages ; et
  - b) les possibilités de collaboration sur le plan pratique dans le cadre des résolutions, décisions et accords existants.
8. Le groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux ayant besoin de temps pour mettre en œuvre son mandat, le groupe de travail intersessions du Comité permanent a été chargé par ses coprésidents, dans l'intervalle, de se pencher sur le paragraphe b) de son mandat, c.-à-d. d'envisager la création d'un organe consultatif de la CITES chargé de fournir aux Parties des orientations fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans le cadre de leurs efforts visant à réduire le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés. Ce document rend compte des 23 réponses reçues de 11 Parties, de la représentante du Comité pour les plantes et de 18 observateurs (représentés dans 11 réponses). Les réponses complètes figurent dans un document d'information.

Contributions reçues concernant la création d'un organe consultatif de la CITES pour fournir des orientations aux Parties

9. Les membres de ce groupe de travail ont été invités à répondre aux questions figurant ci-après. En outre, compte tenu des discussions en cours à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en vue d'un nouveau traité international sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, tous les membres ont été encouragés à contacter les représentants de leur pays participant à ces négociations de l'OMS afin de les sensibiliser à la CITES et au commerce international des espèces sauvages, de sorte que la réduction des risques en découlant puisse être prise en compte dans le nouveau traité.
- a) Pensez-vous qu'il devrait y avoir un organe consultatif chargé de fournir aux Parties des orientations fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans le cadre de leurs efforts visant à réduire le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques ?
  - b) Dans l'affirmative, quelle compétence devrait avoir un tel organe consultatif ?
  - c) Quels seraient le rôle et les responsabilités d'un tel organe consultatif ?
  - d) Comment pensez-vous qu'un tel organe consultatif pourrait rassembler ces orientations et les transmettre aux Parties ?
10. Sur les 23 réponses reçues, la majorité estimait que la création d'un organe consultatif de la CITES distinct pour cette question présentait peu de valeur ajoutée, pour diverses raisons. Ce point de vue a été soutenu par l'Australie, Cuba, la Suisse, Singapour et le Zimbabwe, et par Born Free Foundation, Animal Welfare Institute, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Pan African Sanctuary Alliance, et Pro Wildlife, EAZA, FACE, CIC, IWMC-World Conservation Trust, Sustainable Use Coalition Southern Africa, TRAFFIC, WCS, OMSA, WRI, et WWF. Les raisons invoquées sont résumées ci-après :
- a) certaines personnes ont fait remarquer que cette question se situait en marge ou en dehors du mandat de la CITES ;
  - b) certaines personnes ont indiqué qu'il y avait peu de risques que l'émergence de futures zoonoses soit attribuable en particulier au commerce international d'espèces sauvages ;
  - c) certaines personnes ont souligné les travaux en cours menés par d'autres entités, en particulier la Quadripartite – l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il s'agit notamment de la création d'un organe consultatif, le [One Health High Level Expert Panel \(OHHLEP\)](#), en novembre 2020, et de la production de documents d'orientation tels que celui portant sur le risque de propagation d'agents pathogènes ; et

- d) certains ont estimé que le Mémoire d'entente reconduit entre la CITES et l'OMSA pourrait mieux couvrir cette question, un programme de travail conjoint étant en cours d'élaboration entre les deux organisations.
11. Une procédure formelle pourrait être mise en place pour permettre aux Parties de demander l'avis de l'OHHLEP, comme le suggèrent Born Free Foundation, Animal Welfare Institute, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Pan African Sanctuary Alliance et Pro Wildlife, de même que WCS et WRI. À ce sujet, le PNUE a précisé que bien que l'OHHLEP travaille effectivement sur des questions relatives au risque de propagation de zoonoses dans les chaînes de commerce d'espèces sauvages qui peuvent intéresser la communauté CITES, il n'a peut-être pas le mandat ou la capacité de répondre aux demandes particulières des Parties à la CITES.
  12. Une minorité de membres ayant répondu a estimé que la création d'un organe consultatif de la CITES serait utile, un point de vue soutenu par le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, la Guinée et le Honduras, ainsi que par la China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation (CBCGDF). Sur la base des réponses reçues, il a été envisagé que cet organe consultatif de la CITES puisse suivre la propagation de zoonoses, analyser les schémas de risques liés au commerce international d'espèces sauvages et élaborer des notes d'information pour tenir les Parties informées de l'évolution de la situation dans ce domaine. Par conséquent, cet organe consultatif de la CITES pourrait guider la Conférence des Parties (CoP) dans la prise de décision concernant le commerce international des espèces impliquées dans des zoonoses potentielles. La République démocratique du Congo et la Guinée ont également demandé que cet organe consultatif de la CITES leur fournisse des orientations adaptées, en fonction des besoins exprimés par chaque Partie.
  13. Le Japon a reconnu la valeur d'un tel organe, à condition qu'il reste dans le cadre des objectifs et du mandat de la CITES, que son mandat ne fasse pas double emploi avec ceux d'autres organisations internationales telles que l'OMSA et l'OMS, et qu'il soit mis en œuvre avec des ressources financières externes. Le Japon a proposé que des scientifiques spécialisés dans les mégadonnées fassent également partie de cet organe consultatif de la CITES s'il devait être créé, en plus des spécialistes en surveillance des zoonoses.
  14. Bien que ne voyant pas beaucoup de valeur ajoutée à cet organe consultatif, s'il devait être créé, la Suisse et l'Australie ont suggéré qu'il soit formé avec le soutien du Secrétariat CITES, avec pour mandat clair de fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes ainsi qu'au Comité permanent des informations et des recommandations pour approbation et soumission à la CoP. Le Burkina Faso, Cuba et la Guinée ont estimé que cela devrait être intégré dans le mécanisme existant de la CITES.
  15. En outre, l'OMSA a suggéré qu'un organe de coordination serait une autre solution pour faire le lien entre les besoins de la CITES et les organisations internationales pertinentes travaillant sur la santé humaine et animale. Cet organe de coordination pourrait comprendre des représentants de la Quadripartite et des représentants de la chaîne d'approvisionnement du commerce international des espèces sauvages, notamment de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), d'INTERPOL et de l'industrie des transports. Son mandat pourrait être d'évaluer, sur la base des besoins de la CITES dans le cadre du commerce international des espèces sauvages, les orientations disponibles et les lacunes existantes, et d'assurer la liaison avec les organisations internationales compétentes qui travaillent dans le domaine de la santé pour l'élaboration d'orientations spécifiques comblant les lacunes identifiées. L'organe de coordination pourrait également faire connaître les orientations disponibles par l'intermédiaire d'un rapport annuel, ou par le Secrétariat CITES, le cas échéant.
  16. Plutôt qu'un organe consultatif global qui fournirait des orientations de haut niveau, les États-Unis d'Amérique ont suggéré une approche plus pragmatique, où le travail serait axé sur des aspects particuliers du commerce CITES considérés comme « à haut risque » pour les zoonoses, tels que des groupes taxonomiques spécifiques d'hôtes utilisés dans certains types de commerce. Par exemple, si le Comité pour les animaux détermine que les animaux vivants d'un certain ordre taxonomique – tels que les rongeurs (Rodentia) – faisant l'objet d'un commerce international pour la consommation alimentaire constituent pour la CITES un « domaine de risque prioritaire » en ce qui concerne le risque de zoonoses, des orientations pourraient être élaborées particulièrement autour de cette activité ou de ce taxon présent dans le commerce. À cet égard, les États-Unis ont proposé que le Comité pour les animaux soit chargé de :
    - a) identifier un petit nombre de domaines de risque prioritaires pour le commerce CITES dans lesquels des orientations supplémentaires seraient utiles aux Parties. Il pourrait s'agir de deux ou trois

domaines très préoccupants spécifiques à un groupe taxonomique, à une activité commerciale, à un type de spécimen ou à une région ;

- b) pour chaque domaine de risque prioritaire, envisager la formation d'un groupe consultatif technique (GCT) composé de spécialistes compétents, y compris des autorités CITES ; et
  - c) ces groupes consultatifs techniques pourraient ensuite élaborer des lignes directrices particulières, non contraignantes et fondées sur des données scientifiques, à l'adresse des Parties dans ce domaine de risque prioritaire.
17. En ce qui concerne la note supplémentaire visant à contacter les représentants des pays participant aux négociations de l'OMS sur un nouveau traité international sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies afin de les sensibiliser à la CITES et au commerce international des espèces sauvages, la WCS a apporté son soutien en réponse, notant que l'attention portée aux questions relatives aux espèces sauvages et à la biodiversité ainsi qu'à la prévention de la propagation des agents pathogènes (« prévention à la source ») est encore insuffisante. La WCS a indiqué qu'elle était une organisation officielle figurant à l'Annexe E de l'OMS et qu'elle était donc en mesure de s'engager dans les négociations en cours et d'y apporter sa contribution. La République démocratique du Congo a suggéré que le Secrétariat CITES serve de pont entre les organismes nationaux pour faciliter l'adoption d'une approche « Une seule santé » à l'échelle nationale, en délivrant une lettre de recommandation (ou d'autres formes de légitimation) pour que les représentants des organes de gestion CITES fournissent des informations relatives à la CITES et au commerce international d'espèces sauvages aux représentants de l'OMS dans les pays. Le CBCGDF a fait remarquer qu'il pourrait également être utile de contacter d'autres traités auxquels l'OMS est Partie, afin de souligner ces questions chaque fois qu'elles sont pertinentes.

#### Conclusions

18. Alors que le groupe de travail intersessions du Comité pour les animaux continue à mettre en œuvre son mandat, le groupe de travail intersessions du Comité permanent a, dans l'intervalle, envisagé la création d'un organe consultatif de la CITES dans le cadre de son mandat. Sur les 23 réponses reçues de 11 parties, de la représentante du Comité pour les plantes et de 18 observateurs (représentés dans 11 réponses), la plupart n'approuvaient pas sa valeur, tandis que d'autres la reconnaissaient. Des solutions autres que la création d'un organe consultatif ont été proposées et seront discutées plus avant par le groupe de travail.

#### Recommandations

19. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport intermédiaire du groupe de travail.